



# BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,  
relatif au Droit Commercial Général  
Ratifié par la République de Côte d'Ivoire le 29 Septembre 1995

## ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : YAL COUYÉ HAMADOU

Référence identité (CNI – RC) N° 18609106001116C établie le 30/06/2003

Domicilié à ADJAME Cel.: 05 65 07 73 04

Email : .....

Compte contribuable n° .....

Dénommé au cours du présent acte « **LE BAILLEUR** ».

D'une part

## ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : NIMAGA BAKARY

Référence identité (CNI – RC) N° 25 19 612 établie le 02/10/2004

Domicile ou Siège Social : ADJAME (GREBA)

Registre de Commerce N° : .....

Cel.: 07 89 54 75 42 Tél. Bureau : .....

Email : .....

Dénommé au cours du présent acte « **LE PRENEUR** ».

D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

## BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

## DÉSIGNATION

LE PRESENT BAIL EST A ABIDJAN PRÉCISEMENt  
A ADJAME GARE ROUTIERE GREBA

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

## ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.

